

	Imputation comptable (à titre indicatif)	Durée préconisée	Nouvelles modalités
Frais d'études et Frais d'insertion non-suivies de réalisations	2031	Maxi 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032		
	2033		
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Véhicules et matériel de transport	2182	4 à 10 ans	8 ans
Mobilier urbain	2188	10 à 15 ans	12 ans
Mobilier	2184	10 à 15 ans	10 ans
Matériels classiques	2188	6 à 10 ans	6 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	2183	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2183	2 à 5 ans	3 ans
Coffre-fort	2188	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	2135	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de lavage, ascenseurs	2135	20 à 30 ans	25 ans
Equipement de garages et ateliers	2138	10 à 15 ans	10 ans
Equipement des cuisines	2184 2188	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	2188	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	2152	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	2121	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail	Durée du bail
Bâtiments légers, abris	2138	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	2135	15 à 20 ans	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	21538		15 ans
Subvention d'équipement à une personne de droit privé	204	Maxi 5 ans	5 ans
Subvention d'équipement à une personne de droit public	204	Maxi 15 ans	15 ans

<i>Seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an</i>	2 000 €
---	----------------

- D'APPLIQUER ces règles d'amortissement à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes),
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. CREATEURS / REPRENEURS D'ENTREPRISES - DISPOSITIF DE SOUTIEN EN PARTENARIAT AVEC INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE (IIVR) – CONVENTION FINANCIERE 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la poursuite du dispositif de soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises, en partenariat avec Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR), consistant à abonder le fonds de prêt d'IIVR,
- DE FIXER le taux d'intervention 2019 de la CC CND à 50% du montant du prêt d'honneur attribué par IIVR, tel qu'en 2018,
- DE VALIDER la convention financière 2019, telle que présentée,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

7. TRANSPORT COLLECTIF – VOTE DES TARIFS USAGERS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le caractère expérimental du service de Transport Collectif mis en place par la Communauté de Communes à compter du 28 janvier 2019,
- DE FIXER le tarif de ce service comme suit, du 28/01/19 au 28/07/19 :
 - o Abonnement forfaitaire : 20 euros TTC/mois.
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens.

8. TRANSPORT COLLECTIF – REGLEMENT DU SERVICE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER le règlement intérieur du service de Transport Collectif de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, tel que présenté.

9. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE DE GRENAY POUR 11 LOGEMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH) adopté le 9 octobre 2008, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 11 en PLUS/PLAI sur la commune de Grenay,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement aux acquisitions foncières nécessaires (action n° 3 du PLH) à hauteur de 11 000 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité,
- D'ATTRIBUER une subvention de 121 000 € (11 000 €*11 logements) à la commune de Grenay, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 11 logements PLUS/PLAI inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

Affiché le : 25 janvier 2019

Jusqu'au : 25 février 2019

**Le Président,
René PORRETTA**

